Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/556

24.10.2023

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales

Acceptation par tous les États membres de la proposition de mesures utiles émise par la Commission sur le fondement de l'article 108, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

[En application de l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015 portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne [1]]

(C/2023/556)

Au point 659 de la communication de la Commission intitulée «Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales [2]», la Commission a proposé que les États membres modifient leurs régimes d'aides existants de manière à les mettre en conformité avec ces lignes directrices le 30 juin 2023 au plus tard. Se fondant sur le point 660 de la communication de la Commission intitulée «Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, la Commission a demandé aux États membres de donner explicitement leur accord sans réserve aux mesures utiles proposées dans les deux mois suivant la date de publication desdites lignes directrices au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Tous les États membres ont donné explicitement leur accord sans réserve aux mesures utiles proposées.

En application de l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/1589, la Commission prend acte de l'accord sans réserve et explicite de tous les États membres aux mesures utiles.

[1] JO L 248 du 24.9.2015, p. 9.
[2] JO C 485 du 21.12.2022, p. 1.